Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 029-212902506-20251211-CM2025_062-DE

Conseil Municipal du 11 décembre 2025
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **4 décembre 2025** Affichage de la convocation : **4 décembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025 à 19h30, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Gill SALHI, Annie YVINEC.
Etaient représentées : Marie-Renée LÉVÉNEZ (procuration à Annie YVINEC), Muriel SCHWARTZ (procuration à Yves LÉVÉNEZ)
Etaient absents : Marion CARDINAL, Erwan LE BIHAN.

Délibération CM 2025_062
Approbation du projet de sonorisation de la salle Prad Ar Stivell

Madame le Maire explique qu'à l'issue des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell, il est proposé d'équiper cet espace d'un système de sonorisation adapté afin de :

- ✓ Valoriser le nouvel équipement en répondant aux besoins techniques des utilisateurs (associations, artistes, organisateurs d'événements) ;
- ✓ Soutenir le développement des activités locales qu'elles soient culturelles, économiques ou associatives en offrant une infrastructure performante et conforme aux standards actuels ;
- ✓ Anticiper les exigences réglementaires en matière de sécurité et de qualité acoustique.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des investissements consentis pour la réhabilitation de cette salle dont l'objectif est d'en faire un pôle polyvalent et attractif pour la population et les acteurs du territoire.

Le projet est estimé, au stade de l'étude préalable, à **186 643,98 €** et pourrait être subventionné par l'Etat, la DRAC, le Conseil Départemental et des mécénats culturels.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acter une décision de principe en faveur du projet permettant ainsi d'engager les études financières et de lancer les demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les premières études et orientations présentées en séance ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 029-212902506-20251211-CM2025_062-DE

Considérant que la nouvelle salle Prad Ar Stivell constitue un équipement structurant pour la vie locale et contribue à l'attractivité du territoire ;
Considérant que l'installation d'un système de sonorisation moderne est cohérente avec les travaux de réhabilitation en cours et répond à un besoin identifié de qualité technique et de polyvalence ;
Considérant que cette décision de principe permettra d'engager les études financières et de lancer les demandes de subvention sans préjuger des choix définitifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'installation d'un système de sonorisation dans la salle Prad Ar Stivell dans le cadre de sa valorisation post-réhabilitation.

RAPPELLE qu'il appartient à Madame le Maire, conformément à la délibération n°022/2020 en date du 26 mai 2020, de demander aux financeurs potentiels l'attribution des subventions.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC

MAIRIE de SAINT-HERNIN
29270

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.